



DÉCISION
du **28 JAN. 2025**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 27 novembre 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 27 novembre 2024, portant sur:

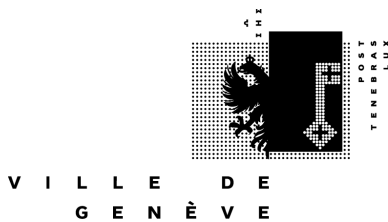
un crédit d'étude de 2 000 000 francs destiné à l'étude d'aménagement de la route des Jeunes

est approuvée.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1630 II
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

Crédit de 2 000 000 de francs destiné à l'étude d'aménagement de la route des Jeunes dans le cadre des études et des travaux préparatoires liés au développement du quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV) sur le territoire de la Ville de Genève (PR-1630 II)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 54 oui et 8 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 000 000 de francs destiné à l'étude d'aménagement de la route des Jeunes.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Matthias Erhardt

La Présidente:

Livia Zbinden